

## *Fiscalité des établissements stables:*

- Devant les difficultés de création des sociétés de droit algérien en raison de la règle dite des 51/49, les sociétés internationales dans le secteur du B.T.P choisissent la réalisation leurs contrats par le biais de la création d'établissement stable.

## 1-Définition de l'établissement stable:

- Il s'agit d'une simple entité fiscale( voir norme O.C.D.E).
- La société existe à travers le contrat qu'elle réalise en Algérie.
- Le contrat doit être enregistré au niveau de la direction des grandes entreprises(D.G.E).

## 1-Définition de l'établissement stable(suite):

Une fois déclaré, la société ouvre droit à :

- Un compte bancaire.
- Droit d'embaucher du personnel.
- Paiement des impôts.

## A- Régime des travaux immobiliés:

Les sociétés intervenant dans ce type d'activité sont soumises au régime fiscal de droit commun , et imposées sur leurs bénéfices réels.

- 2% de la taxe sur l'activité professionnelle(T.A.P) sur les paiements en hors taxe reçus du client.
- 0.5% d'acompte sur l'impôt du bénéfice des sociétés(I.B.S), sur chaque chiffre d'affaire encaissé.

## Régime des travaux immobiliés(suite):

- 19% d'I.B.S( après déduction du montant des acomptes).
- 7% ou 17% de la taxe sur la valeur ajoutée(T.V.A) sur les achats de biens et services **nécessaires** à l'exécution du contrat.

## 2-Régime des prestations de services:

Ce régime est soumis à une retenue à la source de 24%.

Ce taux couvre l'Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), la taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P) et la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)

- La société peut opter pour une imposition sur les bénéfices réels.

## C- La vente d'équipements:

- Lorsque le contrat de prestation de service prévoit la fourniture de matériels, et équipements).

Le code des impôts permet à la société de soustraire le montant de cette fourniture de la retenue à la source.

Cette vente est considérée comme une importation.

- Ce matériel doit être facturé séparément

À partir de l'étranger.

### 3- Fiscalité des personnes physiques:

#### A. Régime d'imposition des salariés nationaux:

- Les revenus salariés sont soumis à une retenue à la source selon le barème I.R.G.

#### B. Régime d'imposition des salariés expatriés:

- Idem que le régime des locaux depuis loi de finances 2010.

### 3- Fiscalité des personnes physiques(suite):

#### C. Cotisations sociales:

- Sont obligatoirement affiliés à la CNAS toute personne de quelques nationalités que ce soit exerçant en Algérie une activité salariée ou assimilée.
- Le taux de cotisation est de 35%
  - 26% à la charge de l'employeur.
  - 9% à la charge du travailleur.

## 4- Impôts sur les dividendes:

Un impôt sur les revenus réputés distribués a été mise en place au taux de 15%.

Cet impôt est calculé sur le résultat net d'impôts.

Cet impôt a été contesté par un nombre important de sociétés étrangères (éliminations des doubles impositions).

## 5-Transfert de fonds:

Le transfert des produits des prestations se fait pratiquement sans problème:

- Le contrat doit être domicilié au niveau de la banque.
- La facture validée par le client.
- Dépôt du dossier au niveau de la D.G.E, pour validation fiscale(Délai de 15 jours).
- Dépôt du dossier au niveau de la banque pour transfert(délai de 15 jours).

## THEME

### Fiscalité des établissements stables en Algérie:

- Intervenant: Mr BOUKHARI MOHAMED NASREDDINE
- Commissaire aux comptes.
- Expert confiance/FCM.
- Email: [cacboukhariz003@yahoo.fr](mailto:cacboukhariz003@yahoo.fr)  
[cacboukhariz006@yahoo.fr](mailto:cacboukhariz006@yahoo.fr)
- N° téléphone mobile: +213 06.61.32.82.11
- N° téléphone fixe: +213 38 84 22 97
- N° de fax: +213 38 84 20 55